

Le chapitre cathédral de Paris en voie de formation (IX^e-XII^e siècles) : une analyse des chartes des évêques et du chapitre

Okazaki, Atsushi

<https://doi.org/10.15017/2230686>

出版情報 : 史淵. 122, pp.1-2, 1985-03-31. 九州大学文学部
バージョン :
権利関係 :

Le chapitre cathédral de Paris en voie de formation (IX^e–XII^e siècles)

—une analyse des chartes des évêques
et du chapitre—

par Atsushi OKAZAKI

On sait que les chapitres cathédraux aux IX^e–XII^e siècles se transforment d' "une communauté de vie" en "celle des intérêts" , en d'autres termes, en une personne juridique ne dépendant plus des évêques. En ce cas, nous pouvons nous demander quelle a été la situation du chapitre dans l'église cathédrale, et surtout son rapport avec les évêques pendant cette période.

Cet article est l'analyse des chartes des évêques et du chapitre cathédral de Paris du point de vue de la manière dont y apparaissent les chanoines.

Avant la première moitié du XII^e siècle, la plupart des chartes des évêques ont le consentement des chanoines, les mentionnent dans la "corroboratio" et ont été souscrites par eux. A partir de la fin du XI^e siècle, surtout, il semble que la présence des chanoines dans les chartes des évêques forme une condition nécessaire au point de vue diplomatique. En plus, les chartes des évêques sont rédigées par des chanceliers qui font partie du chapitre, dans la salle capitulaire de Notre-Dame. Dans la seconde moitié du XII^e siècle, cependant, d'une part leur forme change et elles ne mentionnent plus les chanoines que comme

une partie des témoins, et d'autre part l'on peut trouver auprès des évêques des "clerici episcopi", "capellani episcopi" etc.

Des chartes du chapitre n'apparaissent qu'au XII^e siècle. A partir du milieu de ce siècle, elles ont la même forme que les chartes des évêques de la fin du XI^e au milieu du XII^e siècle, dont la solennité est très grande. De plus, elles sont toutes rédigées par des chanceliers dans la salle capitulaire de Notre-Dame, et le chapitre applique régulièrement son sceau après 1134.

Ainsi, nous pouvons conclure les points ci-dessous.

1. Le chapitre cathédral de Paris consolide sa cohésion à la fin du XI^e siècle. A partir du milieu du XII^e siècle au moins, il semble fonctionner comme une personne juridique bien organisée, si l'on songe à la forme de ses chartes et à l'utilisation de son sceau.

2. Jusqu'au milieu du XII^e siècle, les chanoines forment l'entourage important des évêques. Dans la première moitié de ce siècle, surtout, le rapport entre les chanoines et les évêques est très étroit. Dans la seconde moitié de ce siècle, au contraire, c'est un nouvel entourage que l'on voit auprès des évêques, comprenant des chanoines; d'autre part il semble s'établir quelque distance entre les évêques et le chapitre lui-même.